



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 02-12-2025 /

Dossier complet le : 02-12-2025 /

N° d'enregistrement : 009794/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque inférieur à 1MWc sur la commune de Limoux - LD : Massia

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

INCIDENCES

Raison sociale

Société par actions simplifiée

N° SIRET

91013480800039

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

Pasquinet

Prénom(s)

Severine

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à construire et exploiter une centrale photovoltaïque d'une puissance de 890 kWc sur la commune de Limoux. Le site d'implantation est un terrain privé agricole. Il est situé le long du chemin communal de Sales, éloigné du centre-bourg (> 2 km). Le projet s'implante sur la parcelle CT 020, d'une surface totale de 35 343 m² dont 8 054 m² seront clôturées. L'aménagement de la centrale comprend : - des structures métalliques + 1425 panneaux PV ; Hauteur point bas : 1.10m et point haut : 3m - 3 points de livraison + 3 Tableaux Généraux Basse Tension (TGBT) ; - 1 clôture grillagée avec passages à petite faune + 1 portail d'accès ; - 1 piste périphérique interne de 4 m de large + 1 citerne incendie de 120 m³ ; - raccordement externe envisagé en souterrain à proximité immédiate de la centrale sur la parcelle. Evitement strict des haies identifiées sur site. Les vignes en place présentent actuellement un faible rendement économique dû au vieillissement du vignoble en place et du contexte climatique local. Elles doivent être arrachées par le propriétaire-exploitant d'ici mi-2026. Le projet ne comprend pas de défrichement, de déboisement, ni de démolition.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif l'installation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque sur un terrain privé, établi en concertation et avec le soutien du propriétaire et de la commune. Ce projet d'intérêt collectif s'intègre dans la stratégie territoriale. L'électricité produite à partir de l'énergie solaire pourra être valorisée en circuit court (Autoconsommation Collective) auprès d'une partie des limouxins et de l'usine de tuileries située sur les parcelles voisines. Les principaux avantages associés à ce projet sont de : - Valoriser un terrain privé, voué à l'urbanisation et dont l'exploitation actuelle (vieilles vignes) s'arrête mi-2026 ; - Valoriser la production d'énergies renouvelables en circuit court (Autoconsommation Collective), et proposer une énergie durable aux limouxins ; - Agir pour le développement des énergies renouvelables, un objectif inscrit dans la Loi ; - Générer des retombées financières (économies sur les factures de fourniture d'électricité) et fiscales (taxes) pour la commune. Le projet a également pour objectif de s'insérer respectueusement dans l'environnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier, circonscrit à la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP), se déroulera en plusieurs opérations successives et pour une durée de 3 à 6 mois environ : - Amont des travaux : étude géotechnique (respect des prescriptions vis-à-vis du risque inondation) ; - Préparation du terrain : mise en défens des enjeux (fourres et haies), balisage de la plateforme et localisation des pieux battus ; - Mise en place du réseau électrique avec ouverture des tranchées et pose des câbles ; - Installation des pieux battus, montage des structures porteuses et installation des panneaux PV ; - Installation des points de livraison, tableaux généraux basse tension, câblage et raccordement au réseau de distribution par Enedis ; - Nettoyage du site, clôture et portail, plantation de la haie ; - Mise sous tension et mise en service. Les déblais issus de la réalisation des tranchées pour le passage des câbles seront réutilisés sur site. Un tri sélectif sera mis en place sur site, avec une évacuation à l'avancement vers les filières de traitement adaptées. Les prescriptions du SDIS 11 seront respectées pendant toute la durée des travaux. Le planning des travaux sera adapté en fonction : des conditions météorologiques (fortes chaleurs, fortes pluies...) et des périodes sensibles pour la faune (éviter la période mars-août essentiellement ; préparation du terrain en fin d'été / début d'automne). Aucun travail ne sera effectué de nuit. Les chemins d'accès aux habitations et à la végétation seront garantis accessibles à tout moment. En amont des travaux, les riverains seront conviés à une réunion d'information.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La centrale sera mise en service en 2027 pour une durée d'exploitation de minimum 30 ans. Elle sera supervisée par un suivi à distance réalisé par le maître d'ouvrage INCIDENCES. Annuellement, des passages seront nécessaires dans le cadre d'une maintenance préventive. Les opérations de maintenance curative seront planifiées et pilotées par l'équipe d'exploitation. Le projet respectera les prescriptions du PPRi (solidité des ancrages, équipements au-dessus de la cote de référence, transparence hydraulique, matériaux perméables, etc.). Le projet n'entraînera aucune artificialisation des sols (conforme à l'arrêté du 29 décembre 2023). Il n'y aura pas de raccordement aux eaux usées / potables sur le site, ni de substance polluante. Les installations photovoltaïques respecteront l'arrêté du 26 janvier 2007 relatif aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. Les prescriptions du SDIS 11 seront respectées pendant toute la durée de vie de la centrale, notamment une citerne de 120 m³ sera installée. Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) seront réalisées à l'intérieur de la centrale photovoltaïque et en tenant compte des enjeux environnementaux recensés. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé sur site. Le site sera entretenu à la charge d'INCIDENCES et préférentiellement par une prestation d'éco-pâturage avec le propriétaire qui possède un élevage ovin sur la commune de Limoux (dans le respect des prescriptions du SDIS 11). Lors du démantèlement, INCIDENCES prendra en charge financièrement tous les travaux nécessaires pour la remise en état du terrain à son état initial.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Une DP sera déposée à la Mairie de Limoux une fois l'instruction du cas par cas finalisée. Le présent dossier "cas par cas" tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000. Le projet n'est pas soumis aux rubriques de la Loi sur l'eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise cloturée du site 8 054 m ² - Puissance installée de la centrale : 890,63 kWc installation composée de 41 tables portant 1 425 panneaux PV représentant 3 799 m ² - Surfaces livraison TGBT 3 par 1,50 m ² et 3 par 1 m ² citerne incendie de 120 m ³	(890,63 , kWc)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est concerné par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Limoux (zone AU: A Urbaniser)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	L'aire d'étude rapprochée n'est pas concernée par des Zones Naturelles d'Interet Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.). La plus proche se situe à environ 890 m à l'Ouest (de type I n°910030421, « Ruisseau de la Corneilla »). Une autre ZNIEFF se situe à environ 1,3 km au Nord (type II, « Bois du col de Saint-Andre et de Saux et Pradals » n°910030435).
En zone de montagne ?	☐	☒	Non concerne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Non concerne.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Non concerne.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Non concerne.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement s'applique à la commune de Limoux, en raison de la RD 118 qui traverse le territoire communal du Nord au Sud. Il ne concerne pas le site.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Plusieurs monuments historiques et sites inscrits sont dans le centre ancien de Limoux, à environ 2,5km de la ZIP. La ZIP se situe également à environ 1,8km de l'Eglise Saint-Etienne de Cournanel. Il n'existe aucune co-visibilité entre la ZIP et ces enjeux (distance, topographie, végétation dense).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après l'Inventaire du Département de l'Aude (CD 11 - 2005), l'inventaire du SMMAR Aude (EPTB Aude, 2025), et l'inventaire du SAGE Haute Vallée de l'Aude, l'aire d'étude rapprochée n'est pas concernée par une zone humide effective et potentielle.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune possède un PPRI. D'après les données, la zone d'études ne se situe pas en zone inondable ni concerne par le risque.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Il est approuvé par arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2016-008 du 4 février 2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site ou sol pollué n'est identifié au droit ou à proximité de la ZIP.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune de Limoux n'est pas située dans les Zones de Répartition des Eaux (ZRE).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun captage en eau potable ou périmètre de protection à proximité immédiate de la ZIP.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit n'est recensé près de la ZIP.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun perimetre Natura 2000 n'est recoupe par la ZIP (cf. Plan de situation Natura 2000 au chapitre 7). Le site le plus proche se situe a plus de 4,5 km au Sud de l'aire d'etude (« Hautes Corbieres », n°FR9112028).
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classe n'est recense pres de la ZIP.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement d'eau superficielle ou souterraine n'est prévu durant toutes les phases du projet. Le projet ne necessitera aucun raccordement d'alimentation en eau potable ou d'assainissement.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage, ni aucune modification des masses d'eaux souterraines n'est prévu durant toutes les phases du projet. En phase d'exploitation, le projet ne modifiera pas les conditions d'ecoulement et d'infiltration des eaux de ruissellement. En effet, la conception du projet n'entrainera aucune artificialisation des sols et permettra aux eaux pluviales de continuer a s'infiltrer naturellement
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Aucun remblai ne sera realise. Les deblais issus des tranches de passage des cables seront reutilises sur site pour remblayer ces memes tranches. Le projet ne produira aucun excédent de terre excavee.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne necessitera aucun apport de materiaux externe.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne necessitera aucun raccordement d'alimentation en eau potable ou d'assainissement. Il est en adéquation avec les ressources disponibles.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les zones a enjeux font l'objet d'un strict evitement (fourres et haies) et une zone tampon (>6m) est conservée (corridor). Le chantier et l'entretien de la végétation entraineront un derangement ponctuel de la faune, mais les plannings eviteront les periodes sensibles. Remblaiement des ornières créées. Aucun travaux de nuit et aucun éclairage permanent n'est prévu. Les impacts
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun impact n'est attendu sur les sites Natura 2000 au vu de la distance et de l'absence de lien fonctionnel. Sur un site Natura 2000, les incidences d'un projet doivent être considérées au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné. Il peut donc être avancé qu'aucun seuil d'effet significativement dommageable n'étant atteint pour les espèces et les habitats ayant
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet durant toutes ses phases limitera son emprise à la ZIP. Conformément à l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le projet n'entraînera aucune artificialisation des sols,
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun risque technologique n'est identifié au droit ou à proximité de la ZIP. La commune ne possède aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM 11) 2023 qui identifie la commune de Limoux comme à risque inondation (crue rapide de l'Aude) ; feux de forêts, mouvement de terrain et sismique (faible). ZIP spécifiquement concernée par un risque de retrait gonflement des argiles important, un aléa radon modéré et un risque de feu de forêt (OLD). Pas de risque de
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires. La phase de travaux peut générer un faible risque de pollution accidentelle. Des mesures préventives et curatives sont prévues.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Non concerné.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase de travaux, le trafic routier se limitera a la livraison des materiels. Le trafic sera ainsi tres ponctuellement augmente. L'accès au chantier s'effectuera par le Chemin communal de Sales. En phase d'exploitation, les interventions de maintenance n'auront lieu que 2 a 3 fois par an avec un vehicule leger. Les accès vers les habitations et la vegetation seront garantis accessibles a tout moment.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Des emissions sonores typiques des chantiers seront produites en phase de travaux (utilisation d'engins, presence humaine...). En phase d'exploitation, les seuils reglementaires seront respectes.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Non concerne.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas d'odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Non concerne.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le chantier ainsi que la phase d'exploitation n'entraineront aucune vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Non concerne.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Il n'y aura pas de travaux la nuit (et donc pas d'eclairage). Aucun eclaireage permanent n'est prevu sur le site en phase d'exploitation. Le projet n'est source d'aucune emission lumineuse.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Non concerne.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase chantier, la circulation des engins sera a l'origine d'emissions limitees de gaz a effet de serre principalement. Des mesures seront mises en oeuvre : gestion environnementale de chantier, cahier des charges environnementales... L'emploi d'entreprises locales sera privilegie afin de diminuer les emissions liees aux déplacements des ouvriers sur chantier. En phase d'exploitation, le projet contribuera a la reduction des
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Durant les travaux, une base-vie sera mise en place pour le personnel de chantier sur le site de construction. Les effluents produits seront essentiellement de type "rejets domestiques" et seront traités par le système d'assainissement du chantier. Les entreprises seront encouragées à favoriser la collecte séparative des urines. Durant la phase d'exploitation, aucun système d'assainissement ne sera présent sur site (seuils effluent
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La phase de chantier produira des déchets inertes non dangereux et typiques de chantier (pièces d'usures, emballages, déchets ménagers...). Ces déchets seront collectés et triés dans des bennes dédiées, puis évacués afin d'être gérés ou valorisés dans les filières de traitement adaptées. La phase d'exploitation ne générera pas de déchets. Le démantèlement engendrera peu de déchets en raison du caractère réversible des éléments
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	La ZIP n'est pas visible dans le grand paysage et très peu visible localement. La végétation existante limite les vues. Le chantier modifiera temporairement le paysage (3-6 mois). En exploitation, les riverains n'auront pas de visibilité sur le site (clotures, végétation dense, haies masquant le site). Ainsi, le projet aura un impact paysager faible. Pas de visibilité avec les monuments historiques. Le risque de découverte archéologique fortuite est
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet consiste à valoriser un terrain privé, voué à l'urbanisation et dont l'exploitation actuelle (vieilles vignes) s'arrête mi-2026. Le projet qui se situe sur un zonage AU prévoit une compatibilité avec une éventuelle activité agricole ou pastorale, possiblement un entretien par éco-pâturage avec l'élevage du propriétaire. Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet, recensé sur les 4 dernières années dans un rayon de 5 km, n'est susceptible de générer des impacts cumulés avec le présent projet de centrale photovoltaïque de Limoux. Plusieurs projets à construire et existants (déjà construits) de même nature (photovoltaïque) sont recensés autour du projet. En phase d'exploitation, ces projets auront un impact cumulé positif dans leur globalité, puisqu'ils participeront à la réduction des émissions de GES et donc à la lutte contre le réchauffement climatique.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les incidences sont décrites dans la Notice d'information en Annexe 8.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures sont décrites dans la Notice d'information en Annexe 8.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à valoriser un terrain privé ponctuellement utilisé et voué à l'urbanisation. Il est construit en concertation avec le propriétaire et la collectivité. Les principaux impacts sont temporaires (3 à 6 mois). En phase d'exploitation, la visibilité de la centrale est limitée par la végétation existante. Les prescriptions du SDIS 11 (dont OLD), et du PPRi sont respectées. La transparence hydraulique est respectée. Aucun impact n'est attendu sur les corridors écologiques, les sites Natura 2000. L'accès aux habitations est garanti. Les impacts résiduels sont faibles / négligeables, il ne semble donc pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale. Enfin, le projet a un impact global positif (Autoconsommation Collective, réduction des GES, retombées fiscales...).

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom PASQUINET

Prénom Severine

Qualité du signataire Directrice Generale

À Montpellier

Fait le 02-12-2025

Signature du (des) demandeur(s)